

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2020

Délibération n° CA 2020-11.08

**Election de la Présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 43
- 4° Administrateurs ne prenant pas part au vote : 12
- 5° Administrateurs prenant part au vote : 31
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 27
 - b) Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- 5° Election au scrutin secret

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Commissaire du gouvernement recueille les candidatures :

- **Monsieur Didier REAULT**, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, est le seul candidat.

L'élection a lieu au scrutin secret. Un seul tour de scrutin est nécessaire, et il se déroule à la majorité absolue des voix :

- nombre d'administrateurs ne prenant pas part au vote : **12** (8 représentants des services de l'Etat + 4 établissements publics de l'Etat)
- nombre d'administrateurs prenant part au vote : **31**
- suffrages exprimés pour Monsieur Didier REAULT : **27**
- votes blancs ou nuls : 4

Monsieur Didier REAULT est élu Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Parc national des Calanques.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2020

Le Commissaire du Gouvernement
Préfet des Bouches-du-Rhône,



Christophe MIRMAND

Le Directeur,



François BLAND